

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Octobre 2020

Nombre de

membres :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Le **Mardi 6 Octobre 2020 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **01/10/2020** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Nantoin, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme PAROT Aline

Pouvoirs : M. BERLIOZ Stéphane donne pouvoir à M. OGIER Christian
Mme SCIET Sylvie donne pouvoir à M. MEUNIER Alain.

M. BOUVIER Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20h15.

- Il est proposé d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
 - Décision modificative N° 1
 - Demande de subvention pour réserve incendie sur ArzayAccord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Accueil de Mme CARREZ Virginie en remplacement de Mme CHALEIL Christine, démissionnaire.

Ce point est reporté à une prochaine réunion, Mme CARREZ étant absente.

Monsieur le Maire précise que la démission de Mme CHALEIL a été transmise à la Préfecture.

Approbation des comptes-rendus du conseil municipal des 16 Juillet 2020 et 10 Septembre 2020

Ces 2 comptes rendus sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Point financier

Monsieur OGIER présente le bilan financier.

Il détaille les grandes lignes du budget chapitre par chapitre.

Délibération 56 – Décision modificative N° 1

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-915 : Bâtiments scolaires		20.000,00 €
D 2135-913 : Bâtiments communaux	20.000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20.000,00 €	20.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 telle que présentée.

Point travaux

Un point sur les travaux en cours et à venir est fait par M. TOURNIER-FILLON.

Un point sur les factures sera effectué la semaine suivante.

M. OGIER précise que l'installation des téléphones sur les 4 communes déléguées va intervenir prochainement.

Présentation de devis pour accord

- M. COUTURIER présente un devis de la société Servicepro pour le réaménagement d'une sorte de city stade à côté de la crèche sur la commune déléguée de Nantoin. Le devis se monte à environ 9000 €. Le vote est reporté, M. COUTURIER se renseignera pour ajouter un « anti scooter ».
- M. TOURNIER-FILLON présente un devis relatif à un aménagement à l'arrêt de bus sur la départementale de Commelle, pour renforcer la signalisation par des panneaux plus efficaces. Le coût s'élève à 4369 € TH + pose 1290 € HT. Le conseil municipal donne son accord pour la pose de 2 panneaux.
- M. FANCHON présente un devis d'ARES TP pour le remplacement de poteaux incendies sur la commune déléguée de Commelle. Ce devis s'élève à 3096 €.
- Un devis de la société AD ZIF est présenté par M. TOURNIER-FILLON pour l'apposition du logo de la commune sur tous les véhicules : accord du conseil.
- Devis pour la remise en état du terrain de foot de Semons. Il s'élève à environ 7.300 €. Ce devis fait partie d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance.
- M. MEUNIER expose que dans le cadre du conseil municipal enfants, un projet de réaménagement de la cour de l'école primaire de Commelle a été décidé. Une paysagiste doit venir pour travailler avec les enfants en « atelier » et avec le personnel enseignant. Elle montera le dossier de subvention (Montant 2820 € HT)

Délibération 57 - Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.00	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726

CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	289	2.39	2 684
THODURE	98	0.81	910
TRAMOLE	439	3.63	4 077
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	3 506
VIRIVILLE	267	2.21	2 480
TOTAUX	12 089.50	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.
- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

Délibération 58 - Etat d'assiette 2021 et mode de vente des coupes martelées

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
2	SF	550 m3	2,20	2012	2021	2021	X						
25	AMEL	99 m3	2,60	2021	2021	2021	X						
27	AMEL	246 m3	5,46	2021	2021	2021	X						
28	AMEL	489 m3	10,87	2021	2021	2021	X						
29	AMEL	168 m3	3,18	2021	2021	2021	X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. A noter pour la parcelle 2, l'UG total est d'une surface de 4,63 ha. Seul 2,20 ha n'ont pas été exploités en affouage. Ces 2,20 ha seront remartelés pour l'état d'assiette 2021 et vendus en bloc et sur pied. La commune donne son accord pour cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Délibération 59 - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi de Rédacteur, à une durée hebdomadaire de 11 heures,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) afin de permettre à l'agent qui occupe ce poste d'augmenter son horaire hebdomadaire dans une autre collectivité pour laquelle il travaille.

S'agissant d'une modification de temps, à la baisse ou à la hausse, de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1^{er} : La suppression, à compter du 1^{er} Décembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) d'un poste de Rédacteur Territorial,

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4,5 heures hebdomadaires) d'un poste de Rédacteur Territorial.

Délibération 60 - Destination des coupes des exercices 2018 et 2020

Monsieur le Maire, après avis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 et 2020 dans la forêt communale, gérée par l'ONF, dans le cadre du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 et 2020 au martelage respectif des parcelles 4 et 10.

2 - Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prevente	Bois façonnés	Délivrance
Coupes réglées en 2018 et 2020.	4 et 10 (8,64 ha)		2687 m3	OUI				

Le Conseil Municipal **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles 4 et 10.

Délibération 61 - Aménagement d'une réserve incendie sur la commune déléguée d'Arzay – Demande de subvention

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la défense incendie est insuffisante dans certains secteurs sur la commune déléguée d'Arzay. Deux maisons notamment, situées en dehors du village ne sont pas desservies.

Il est proposé l'aménagement d'une réserve incendie pour pallier à ce manque. Le montant prévisionnel de cet aménagement s'élève à 16.635,22 € HT. Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier de subventions pour aider au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une réserve incendie sur la commune déléguée d'Arzay,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention la plus élevée possible, notamment auprès du Département et de l'Etat,
- AUTORISER M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Points d'informations

- *Plan de relance de la région* : Possibilité de déposer 2 dossiers maximum par commune avant le 31/03/2021. L'aide est plafonné à 50 % - Montant minimum 3000 €, maximum 100000 €. Travaux à démarrer en juin 2021.
- *Lancement étude pour mise en œuvre de la vidéo-surveillance* : Un rendez-vous sera pris avec le Maire de Champier, qui travaille dans ce domaine, pour voir ce qu'il est possible d'envisager.
- *Situation sanitaire et règles en vigueur à ce jour* : Lecture est donnée du dernier arrêté préfectoral en vigueur jusqu'au 09.10.
- *Le DIF des élus* : Géré par la Caisse des Dépôts et Consignations : 20 h / an / élu pour la durée du mandat.
Voir pour organiser une formation sur place pour les élus intéressés.
- *Mise en place du nouveau conseil municipal d'enfants* : Mise en place du nouveau conseil municipal des enfants. Il est composé de 3 CE2, 3 CM1 et 3 CM2.

Informations Bièvre Isère Communauté

- *Lancement procédure de modification du PLUi* :
La procédure de modification est lancée.

Questions diverses

- *Le FPIC* : enveloppe mise à disposition par l'Etat (solidarité entre communes et intercommunalité). Bénéficiaire encore cette année.
2019 : 1.440.000 € pour Bièvre Isère Communauté – 2020 : 1.510.000 € qui sera réparti.
- *Affouage* : 12 demandes sur 900 foyers. Rendez-vous avec l'ONF le 9 octobre pour déterminer si la coupe se situera à Semons ou Commelle.

- Abris bus de Nantoin : une demande est faite pour l'installation d'un banc. La réponse est négative car les jeunes risquent de « s'installer ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Prochaines réunions prévues le 19 novembre 2020 et le 15 Décembre 2020.

Monsieur le Maire prévoit 2 dates afin que les employées puissent s'organiser et rappelle que toutes les secrétaires doivent assister un moins une fois à la réunion du conseil.